



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2026**

Présents : Mmes BOYER, CABROLIER, CASTELBOU, DELLUS, FARRENQ,
GALAN, GAUTHIER, HYGONENQ, JACQUESON, LEMARCHAND
MM. BARRAL, BARRILLIO, BERTRAND, BOUQUIER, CALMELLY,
COMBET, FOULQUIER, MEZY, SYCH

Pouvoirs : Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Laure FARRENQ
Robert COSTES a donné pouvoir à Laurent FOULQUIER
Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Sébastien SYCH
Marie CANCÉ a donné pouvoir à Marie-Aimée LEMARCHAND

*Avant l'ouverture de la séance, monsieur le maire présente l'organigramme de la collectivité.
Une demi-journée sera organisée prochainement pour la présentation des services et la visite
des bâtiments communaux.*

*Monsieur Benoit BARRAL présente brièvement le fonctionnement d'un budget communal ainsi
que les chiffres du budget 2026 votés lors de la séance du 16 février.*

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil
nomme, à l'unanimité monsieur Hans BERTRAND pour remplir les fonctions de secrétaire
de séance.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MARS 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 22 mars 2026 a été adressé à chaque conseiller
municipal.

Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2026.

Madame LEMARCHAND demande s'il est prévu de voter le procès-verbal de la séance du 16 février 2026.

En raison du renouvellement des membres du conseil municipal, ce procès-verbal ne peut pas être approuvé par l'assemblée actuelle. Il a néanmoins été transmis aux anciens conseillers.

Madame LEMARCHAND souhaite souligner qu'elle est favorable à la délibération n°17 relative à l'autorisation d'intervention volontaire dans le litige n°26TL 00134 devant la cour administrative d'appel de Toulouse.

Elle indique avoir été informée que la cour d'appel clôturerait le dossier le 26 mai.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Monsieur le maire communique aux membres du conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au maire le 22 mars 2026, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

2026-02-U	Urbanisme	Droit de préemption urbain Sur la parcelle E 2388 sise 10 rue Bellevue à Bozouls, d'une superficie totale de 447 m ² , propriété de la SAS DOMAINE BELLEVUE représentée par monsieur Noyer Pierre-Henri; Le maire n'exerce pas ce droit
2026-03-U	Urbanisme	Droit de préemption urbain Sur la parcelle H 1014 sise 12 chemin des Genévriers à Bozouls, d'une superficie totale de 1842 m ² , propriété de madame Violène Cabrolier et de monsieur Mathieu BARRAUD ; Le maire n'exerce pas ce droit

2026-04-U	Urbanisme	<p>Droit de préemption urbain</p> <p>Sur les parcelles K 127 et ZK 6 sises lieu-dit ABOUL à Bozouls, d'une superficie totale de 1704 m², propriété de Consorts TREMOLIERES ;</p> <p>Le maire n'exerce pas ce droit</p>
2026-05-U	Urbanisme	<p>Droit de préemption urbain</p> <p>Sur la parcelle E 2407 sise 18 impasse d'Aubignac à Bozouls, d'une superficie totale de 530 m², propriété de la SAS DOMAINE BELLEVUE représentée par monsieur Noyer Pierre-Henri;</p> <p>Le maire n'exerce pas ce droit</p>
2026-06-U	Urbanisme	<p>Droit de préemption urbain</p> <p>Sur la parcelle E 2467 sise 30 rue du Trou à Bozouls, d'une superficie totale de 27 m², propriété de monsieur Jean-Jacques POUGET;</p> <p>Le maire n'exerce pas ce droit</p>
2026-07-U	Urbanisme	<p>Droit de préemption urbain</p> <p>Sur la parcelle E 2409 sise 14 impasse d'Aubignac à Bozouls, d'une superficie totale de 595 m², propriété de la SAS DOMAINE BELLEVUE représentée par monsieur Noyer Pierre-Henri;</p> <p>Le maire n'exerce pas ce droit</p>
2026-08-U	Urbanisme	<p>Droit de préemption urbain</p> <p>Sur la parcelle E 2405 sise 22 impasse d'Aubignac à Bozouls, d'une superficie totale de 545 m², propriété de la SAS DOMAINE BELLEVUE représentée par monsieur Noyer Pierre-Henri;</p> <p>Le maire n'exerce pas ce droit</p>
2026-09-U	Urbanisme	<p>Droit de préemption urbain</p> <p>Sur la parcelle E 2406 sise 20 impasse d'Aubignac à Bozouls, d'une superficie totale de 534 m², propriété de la SAS DOMAINE BELLEVUE représentée par monsieur Noyer Pierre-Henri;</p> <p>Le maire n'exerce pas ce droit</p>

2026-10-U	Urbanisme	<p>Droit de préemption urbain</p> <p>Sur la parcelle E 824 sise 52 rue Henri Camviel à Bozouls, d'une superficie totale de 1020 m², propriété de Consorts DEVORET-SUDRIES;</p> <p>Le maire n'exerce pas ce droit</p>
2026-11-U	Urbanisme	<p>Droit de préemption urbain</p> <p>Sur la parcelle D 720 sise 8 rue Henriette Viguiier à Bozouls, d'une superficie totale de 590 m², propriété de monsieur Pierre CALMEL;</p> <p>Le maire n'exerce pas ce droit</p>

Le conseil municipal prend acte des décisions présentées ci-dessus.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a nommé deux conseillers délégués dans le cadre de ses attributions :

M. Jean-Louis RAMES est délégué depuis le 1^{er} avril aux petits travaux, aux affaires funéraires et à l'État civil.

M. Laurent FOULQUIER sera nommé délégué à compter du 1^{er} juin pour des missions liées à l'environnement, à la transition énergétique et aux travaux.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - CLECT**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n° 2026-04-15-D099 du 15 avril 2026, la communauté de communes Comtal Lot et Truyère a arrêté la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il indique que chaque commune doit désormais désigner un représentant, lequel doit être un conseiller municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Le conseil municipal décide de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne monsieur Jean-Luc CALMELLY pour représenter la commune à la CLECT de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

**DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE**

Monsieur le maire informe le conseil que par délibération n°2026-04-15-D101 en date du 15 avril 2026 la communauté de communes Comtal Lot et Truyère a arrêté la création et la composition des 12 commissions :

- Environnement ; Finances ; Economie ; Moyens Généraux et Mutualisation ; Urbanisme ; Attractivité ; Culture ; Voirie – Infrastructures ; Social ; Patrimoine – Classement UNESCO – Chemin de Saint-Jacques de Compostelle ; Sport ; Santé.

Monsieur le maire rappelle que les commissions ne disposent pas de pouvoir décisionnel : elles constituent des instances de débat et de préparation des décisions du Conseil communautaire.

Il convient de désigner un membre du conseil municipal pour chaque commission.

Le conseil municipal décide de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 20 votes pour, 3 abstentions :

Désigne les membres suivants pour siéger aux commissions intercommunales :

- Environnement : Laurent FOULQUIER
- Finances : Benoît BARRAL
- Economie : Robert COSTES
- Moyens Généraux et Mutualisation : Maryline GALAN
- Urbanisme : M. Jean-Luc CALMELLY désigné de droit en tant que vice-président
- Attractivité : M. Jean-Luc CALMELLY désigné de droit en tant que vice-président
- Culture : Laure FARRENQ
- Voirie – Infrastructures : Robert COSTES
- Social : Sabine KLEIN-TOURRETTE
- Patrimoine – Classement UNESCO – Chemin de Saint-Jacques de Compostelle :
Laure FARRENQ
- Sport : Hans BERTRAND
- Santé : M. Benoit BARRAL désigné de droit en tant que vice-président

Madame LEMARCHAND explique qu'elle préfère s'abstenir compte tenu du non-respect de la représentation proportionnelle dans les commissions intercommunales.

Monsieur le maire précise que contrairement aux commissions municipales, il n'existe pas d'obligation stricte de représentation proportionnelle pour les commissions intercommunales.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ANIMATION NATURA 2000 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du 4 février 2026 relative au renouvellement du portage de l'animation du site Natura 2000 « Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal » pour une nouvelle période de 3 ans (2026-2028),

Monsieur le maire rappelle que la commune de Bozouls a renouvelé par délibération, en date du 4 février 2026, le portage du site « vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal » pour une durée de 3 ans.

Il convient de choisir le prestataire qui accompagnera la commune dans sa mission d'animation pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Deux offres ont été reçues en mairie, pour cette prestation. Il propose de retenir l'offre la plus intéressante économiquement coécrite par le bureau d'études Rural Concept et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron pour un montant de 18 256.24 € TTC (dont frais de déplacement et coûts indirects).

Le coût de l'opération s'élève, avec le travail en régie des agents communaux à la somme de 20 437.44 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT
REGION	100 %	20 437.44 €
TOTAUX	100 %	20 437.44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix du bureau d'études Rural Concept et de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron pour l'animation du site Natura 2000 sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour un montant de 20 437.44 € TTC.

- approuve le plan de financement comme présenté ci-dessus,
- autorise monsieur le maire signer tout document administratif et comptable relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

**BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE – APPROBATION DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ESPACE DENYS PUECH**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du collectif Talents d'Ici qui sollicite la mise à disposition d'une salle pour l'installation d'une boutique éphémère d'artisans-créateurs locaux du 8 juillet 2026 au 23 août 2026.

Monsieur le maire propose de mettre à disposition du collectif Talents d'Ici, les salles 2 et 3 de l'espace Denys Puech pour l'installation de leur boutique éphémère d'artisans-créateurs en contrepartie d'un loyer de 400 € par mois, soit un montant total de 600 € (du 08 juillet au 31 juillet 2026 : 300 € et du 01 août au 23 août 2026 : 300 €). Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans un projet de convention joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise monsieur le maire à signer la convention d'occupation temporaire de l'espace Denys Puech avec le collectif Talents d'Ici.

Madame CABROLIER s'étonne que les artisans créateurs soient obligés de payer la salle Denys Puech, contrairement aux artistes exposant à la Galerie.

Monsieur le maire informe qu'un loyer est demandé pour les activités commerciales. En ce qui concerne les expositions à la Galerie, il ne s'agit pas d'une location de salle mais d'une activité relevant de la programmation culturelle de la commune. Les artistes sont sélectionnés par un comité de sélection.

RAPPORTEUR : Maryline GALAN

**APPROBATION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention est signée avec l'ensemble des commerçants ou entreprises qui occupent l'espace public pour leur activité. Cette autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance répondant à une réglementation précise notamment pour la circulation des piétons et leur sécurité.

Monsieur le maire rappelle que les tarifs sont fixés par décision du maire.
Les autres conditions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sont définies dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2122-1 à 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les demandes de :

Monsieur Alex MAGNET agissant en qualité de gérant du restaurant l'Exoco ;
Monsieur Benoit LEMOURIER agissant en qualité de gérant de la pizzeria Tout de mon cru
Monsieur Maxime VERNHES agissant en qualité de gérant de la boucherie Bozouls Viandes ;
Monsieur Ludovic PONS agissant en qualité de gérant du bar-restaurant Le Balcon du Gourg ;
Monsieur Bastien MICHELETTI agissant en qualité de gérant du bar-restaurant La Terrasse ;
Monsieur Alexis CAMVIEL agissant en qualité de gérant du café-restaurant Avéron
Distribution ;

Considérant le projet de convention ainsi que le cahier des charges imposé par la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité. :

Autorise monsieur le maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les personnes nommées ci-dessus.

Madame GALAN informe l'assemblée que lors de la commission Cadre de vie, il a été décidé de maintenir ces conventions pour un an, le temps de réaliser une étude sur un système d'ombrage plus qualitatif et esthétique.

Madame LEMARCHAND demande que les numéros SIRET soient précisés dans la convention et que les tarifs soient indiqués.

Elle suggère également que le cahier des charges imposé aux cafés-restaurants soit plus détaillé.

Monsieur le maire rappelle que le sujet des terrasses nécessite une étude approfondie pour trouver un système d'ombrage plus innovant.

En ce qui concerne les tarifs, ils sont indiqués systématiquement dans l'annexe jointe à la convention.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

COMPLEMENT À LA DELIBÉRATION N° 22 DU 22 MARS 2026 « DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE »

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que, pour permettre la bonne marche des services municipaux et assurer une gestion administrative efficace, il convient d'autoriser la subdélégation de signature à certains agents de la collectivité, à savoir la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques ainsi que le Chef d'équipe technique.

Il précise que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le maire peut donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté. Toutefois, lorsque cette faculté s'exerce dans le cadre de compétences déléguées par le Conseil municipal au maire, il appartient au Conseil municipal d'en autoriser le principe.

Monsieur le maire propose en conséquence de compléter la délibération n° 22 du 22 mars 2026 relative aux délégations de pouvoir comme suit : *« Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriale, article L 2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.*

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 100 000 € ;

Dans ce cadre, et conformément à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, le maire pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature aux agents communaux suivants, dans les limites ci-après définies :

- à la Directrice générale des services : pour tous actes, décisions, pièces administratives et marchés publics relevant des compétences déléguées au maire, dans la limite de 10 000 € HT ;*
- à la Directrice des services techniques : pour les actes, décisions, pièces techniques, bons de commande et marchés publics relevant de son domaine de compétence, dans la limite de 5 000 € HT ;*
- au Chef d'équipe technique : pour les bons de commande, devis et actes d'exécution courante relevant des services techniques, dans la limite de 1 000 € HT. »*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-19,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la bonne organisation des services municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification apportée à la délibération n° 22 du 22 mars 2026 comme rédigée ci-dessus,
- Autorise monsieur le maire à accorder, par arrêté, les délégations de signature à la Directrice générale des services, à la Directrice des services techniques, et au Chef d'équipe technique, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les conditions prévues par la présente délibération,
- Dit que les délégations de signature s'exerceront dans le respect des crédits inscrits au budget et des règles de la commande publique et qu'elles ne dessaisissent pas le maire de ses compétences.

RAPPORTEUR : Benoît BARRAL

EMPLOIS DE VACATAIRES - RÉÉVALUATION DES FORFAITS

Monsieur le maire indique que pour assurer des missions ponctuelles, il est fait appel à des vacataires :

- pour des missions au service scolaire,
- pour des missions techniques,
- pour des animations touristiques et la conduite du petit train.

Il s'agit de travaux spécifiques et ponctuels à caractère discontinu. Les vacataires sont rémunérés sur la base d'un forfait qu'il propose de réévaluer aux sommes suivantes :

Missions au service scolaire :

-13 € /heure

Missions techniques simples, tonte, débroussaillage...

-13 € /heure

Missions techniques demandant une compétence et/ou une habilitation spécifique, travaux d'électricité ...

-16.5 € /heure

Missions d'animations touristiques simple, billetterie...

-13 € /heure en semaine et le samedi

-14 €/heure le dimanche et jour férié

Missions d'animations touristiques demandant une compétence et/ou un permis spécifique, conduite du petit train touristique...

-15 € /heure en semaine et le samedi

-18.5 €/heure le dimanche et jour férié

Il rappelle que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et demande expresse du maire. La rémunération à la vacation intervient après service fait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

RAPPORTEUR : Benoît BARRAL

**CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ
A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision des congés annuels il est nécessaire de renforcer le service technique et le service tourisme pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre en fonction des congés des agents,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2 du code précité,

Monsieur le maire propose de créer cinq emplois au service technique et quatre emplois au service accueil/tourisme pour la saison, ce nombre pourra diminuer en fonction des besoins du service.

Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2 du CGFP,
- A ce titre, seront créés au maximum cinq emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent et quatre emplois équivalent temps plein d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil,
- Dit que monsieur le maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

**VERT TEA JEU – APPROBATION DE LA CONVENTION 2026 POUR LA MISE
EN PLACE D’UNE ACTIVITÉ TYROLIENNE**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de renouveler les journées d’animation tyrolienne au mois de juillet et août 2026.

Afin d’assurer cette prestation en toute sécurité, il est proposé de renouveler le partenariat avec la société Vert Tea Jeu, spécialiste des activités de plein air.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d’établir une convention qui vise à déterminer les modalités d’intervention de la société Vert Tea Jeu dans le cadre de la mise en place de l’activité Tyrolienne pour la saison touristique 2026,

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal, à l’unanimité :

- Approuve le renouvellement des journées d’animation tyrolienne pour la saison touristique 2026,
- Autorise, monsieur le maire à signer la convention.

RAPPORTEUR : Laure FARRENQ

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MEDIATHÈQUE
ANDRÉ BAUDON**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de mettre à jour le règlement intérieur de la médiathèque. L’actualisation porte sur les points suivants:

- La référence à la loi relative aux Bibliothèques et au développement de la lecture publique – Loi « Sylvie Robert » du 21 décembre 2021.
- La gratuité de l’inscription.
- La création de cartes collectives pour les établissements scolaires, associations, établissements de santé ou structures sociales.
- L’information sur le traitement des données recueillies conformément au RGPD et à la Loi informatique et libertés.
- Le prêt ouvert aux usagers inscrits dans une des bibliothèques du réseau de bibliothèques « De Rives en Rimes ».

- La possibilité d'emprunter le nombre de livres, revues, CD et DVD souhaité pour une durée de 4 semaines.
- L'information sur l'utilisation des jeux de société dans la médiathèque.
- La réglementation particulière des supports audio et vidéo.
- La possibilité d'emprunter, de rendre et de réserver dans l'ensemble du réseau de bibliothèques « De Rives en Rimes ».
- La présentation de la boîte retour
- La gestion des retards
- La gestion des documents perdus ou détériorés
- Le numérique : l'accès aux mineurs, l'utilisation du Portail Wifi public, des tablettes, des boîtes à histoires (2026) et des consoles de jeux prêtées ponctuellement par la MDA.

Après en avoir pris connaissance des modifications proposées, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement intérieur de la médiathèque André Baudon tel qu'annexé à la présente délibération.

RAPPORTEUR : Laure FARRENQ

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GALERIE

Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder à la mise à jour du règlement intérieur de la Galerie.

Cette actualisation porte sur les points suivants :

- Précision relative aux équipements mis à disposition au sein de la Galerie ;
- Suppression de la notion de réservation de salle et clarification des modalités de sélection des projets, notamment les conditions de dépôt et d'examen des candidatures ;
- Précisions et compléments relatifs aux engagements de l'artiste, notamment :
 - la prise en charge par l'artiste de ses frais de transport, de restauration et d'hébergement ;
 - l'obligation pour l'artiste d'assurer des permanences pendant les périodes d'ouverture au public ;
 - Refonte des dispositions relatives à la communication (réseaux sociaux, vernissage) ainsi qu'à la reproduction des œuvres, incluant les droits d'utilisation des images fournies par l'artiste et des photographies réalisées lors de l'exposition.

Après en avoir pris connaissance des modifications proposées, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement intérieur de la Galerie tel qu'annexé à la présente délibération.

RAPPORTEUR : Laurent FOULQUIER

**BÂTIMENTS COUVERTS DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°14 DU 10 FEVRIER 2025**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des compléments à la délibération n°14 du 10 février 2025 relative aux deux baux à construction au profit de la société MECOJIT,

Monsieur le maire rappelle :

Que la division en volumes établie par le géomètre fait apparaître la nécessité de créer trois lots volumes :

- Volume 1 : Bâtiment
- Volume 2 : Couverture en panneaux photovoltaïques
- Volume 3 : Bande de terre entourant le bâtiment

Que seul le lot volume deux fera l'objet du bail,

Que les lots volumes non bâtis et non soumis au bail resteront à l'usage du public, et qu'en conséquence, il y a lieu de conclure un bail emphytéotique administratif en lieu et place du bail à construction sans que les caractéristiques et conditions financières ne soient modifiées, savoir :

- Durée du bail = 35 ans
- Redevance annuelle = 100 € payable le 30 septembre de chaque année
- Fin de bail = restitution des constructions à la commune sans indemnité

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en date du 14 novembre 2024 ;

Vu la publicité sur le Bulletin d'Espalion en date du 21 novembre 2024 ;

Vu la délibération n°14 du conseil municipal de Bozouls en date du 10 février 2025 ;

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet ABC Géomètres, le 26 janvier 2026 ;

Vu les permis de construire n° 012 033 25 00004 et n° 012 033 25 00005 libres de tout recours ;

Vu les projets de bail joints à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la commune de développer la production d'énergie renouvelable ;

Considérant que l'offre de la société MECOJIT répond au cahier des charges, demandé par la commune ;

Considérant la nécessité d'apporter des compléments à la délibération n°14 du 10 février 2025 avec les éléments cités ci-dessus ;

Où l'exposé de monsieur le maire et après avoir pris connaissance des clauses et conditions des projets de bail, le conseil municipal : 20 votes pour, 3 abstentions

- Autorise les compléments énoncés ci-dessus à apporter à la délibération n°14 du 10 février 2025 ;

- Autorise monsieur le maire à signer les baux et servitudes ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- Autorise monsieur le maire à apporter toute modification nécessaire lors de la signature des baux, sans que leurs caractéristiques principales ne soient modifiées.

Madame LEMARCHAND demande si le recyclage des panneaux est prévu dans les baux.

Monsieur FOULQUIER précise que l'objet d'une telle opération est de poursuivre la production d'électricité même à la fin du bail. A l'échéance des 35 ans, soit les panneaux, probablement remplacés d'ici là, continueront à fonctionner, soit la commune devra prévoir leur remplacement.

Monsieur Yves COMBET évoque la nécessité pour la commune de produire sa propre électricité.

Monsieur le maire annonce que Monsieur FOULQUIER, en tant que conseiller délégué aura pour mission de travailler à des projets d'autoconsommation.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DES GRILLONS

Vu le Code rural (article L 161-10),

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le plan de division dressé par le cabinet ABC GEOMETRES le 16 septembre 2025 et mis à jour le 03 novembre 2025,

Vu la délibération n°94 en date 08 décembre 2025 relative à l'organisation d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion du domaine public communal à Bozouls, rue des Grillons,

Vu l'arrêté municipal N° 2026-004 du 07 janvier 2026 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation et le déclassement de chemins ruraux et de portions du domaine public communal,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 février 2026 au 20 février 2026 date à laquelle le registre d'enquête a été clos,

Vu le rapport de monsieur le commissaire enquêteur, en date du 13 mars 2026 donnant un avis favorable,

Monsieur le maire propose :

- de constater la désaffectation de cette portion du domaine public à Bozouls, rue des Grillons d'une superficie de 119 m²,
- de déclasser cette portion du domaine public à Bozouls, rue des Grillons,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisation la désaffectation et le déclassement de cette portion du domaine public à Bozouls, rue des Grillons, d'une superficie de 119 m² tel que répertorié au dossier d'enquête publique,
- Autorise monsieur le maire à signer tous documents afférents au présent projet.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

CESSION DE LA PARCELLE E 2468 RUE DES GRILLONS: Emprise foncière de l'extension de la Maison de Santé Intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L3112-1 « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* »

Vu le projet d'extension de la Maison de Santé porté par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Vu l'avis des du service des Domaines du 18 décembre 2025,

Vu le plan de division C9403 dressé le 16 septembre 2025 par le cabinet ABC Géomètres Experts,

Vu la délibération n° 90 en date du 08 décembre 2025 relative à la cession de l'emprise foncière de l'extension de la maison de santé,

Vu la délibération n° 44 en date du 06 mai 2026 relative à la désaffectation et au déclassement d'une portion d'espace public rue des grillons,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section E numéro 2468 située sur l'emprise foncière du projet,

Considérant que la cession de cette parcelle à titre gratuit répond à un intérêt général,

Compte tenu de l'intérêt majeur pour la commune de proposer une offre de soins de proximité, monsieur le maire propose de céder la parcelle section E numéro 2468 à la Communauté de Commune Comtal, Lot et Truyère au prix symbolique de 10 €. Cette parcelle représente une surface totale de 119 m² correspondant à l'emprise au sol de l'extension de la Maison de Santé Intercommunale et de son parking à la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère.

Monsieur le maire propose :

- de céder cette portions d'espace public rue des Grillons d'une superficie de 119 m² à la communauté de communes Comtal Lot et Truyère,
- de fixer le prix de vente à 10 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la cession de la parcelle E 2468 d'une surface totale de 119 m², située rue des Grillons à Bozouls au prix de 10 €,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir,
- que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

Questions diverses :

PETR – Atlas de la Biodiversité :

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est portée volontaire pour participer à l'étude ABC menée par le PETR du Haut-Rouergue.

Il demande quels membres du conseil municipal souhaitent participer à ce projet.

9 conseillers se disent intéressés :

Marie-Aimée LEMARCHAND, Maryline GALAN, Jean-Paul BARILLIO, Aurélie DELLUS, Sonia BOYER, Benoit BARRAL, Françoise HYGONENQ, Sandra JACQUESON et Franck MEZY.

Extinction de l'éclairage public :

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'éclairage public passera aux horaires d'été à compter du mercredi 20 mai.

Du 20 mai au 31 août, il sera éteint à partir de 1 h du matin, sans rallumage le matin. Les vendredis et samedis soirs, il restera allumé toute la nuit.

Gestion du Bar de Barriac et de sa licence :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la licence IV du Bar de Barriac est désormais gérée par M. Pierre DEVIN.

Madame Françoise HYGONENQ expose qu'une nouvelle association, « Le bar'riac » a été créée pour gérer le bar communal et permettra de faire vivre ce lieu.

Élections des grands électeurs :

Dans le cadre des élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre, le conseil municipal est tenu de se réunir le 5 juin 2026 pour élire les grands électeurs. L'horaire est fixé à 18h.

Les conseillers qui ne pourront pas être présents pourront donner pouvoir.

La séance est levée à 21 h 00

Le maire,

Le secrétaire,

Jean-Luc CALMELLY

Hans BERTRAND